

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N° 23.FI.25**

Objet : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2023 – Réaménagement de la rue Dénecourt

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°23.FI.08 du 13 janvier 2023 relative à une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2023 – Réaménagement de la rue Dénecourt,

Considérant la nécessité de maintenir les réseaux de voirie en bon état,

Considérant la possibilité de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le financement de certaines opérations,

Considérant la nécessité d'abroger la décision n°23.FI.08 du 13 janvier 2023 pour incomplétude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision n°23.FI.08 du 13 janvier 2023.

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 107 641,63€, soit un taux de subvention de 80%, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023, selon le détail ci-après.

Libellé	Montant de l'opération	
	HT	TTC
Réaménagement de la rue Dénecourt	134 552,04 €	161 462,45 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 17 février 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 17 février 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 février 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

